

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du jeudi 23 mai 2024 à 19h**

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ		X
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Annie CHATELARD, 7 <sup>e</sup> Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 <sup>e</sup> Adjoint	X		Emilie NGUYEN		X
Georges THOMAS	X		Guylène MATILE-CHANAY	X	
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL		X
Jean COMTET		X	Antoine MATRAS		X
Hervé GINET	X		Isabelle DEBARD		X
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE		X
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean COMTET	
Pascal GIMENEZ	Guy MONNIN
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	
Isabelle LOUIS COMME	
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Nicolas VANEL	Guylène MATILE-CHANAY
Antoine MATRAS	
Isabelle DEBARD	
Didier MONTRADE	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Annie CHATELARD	65,5%	29	19	23

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Annie CHATELARD, adjointe en charge de la Petite Enfance, est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2024

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'acquisition du bien situé impasse des Vergers suite à la décision de préemption de la Commune.

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique que la vente sera signée début juin.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

## INFORMATION :

- **Mise à disposition d'un agent de la Commune au profit de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) – service ressources humaines**

Guy MONNIN, premier adjoint, explique à l'Assemblée que la Commune a souhaité doter le service ressources humaines d'un poste de chargé(e) de gestion carrière paie ressources pour s'inscrire dans une démarche de modernisation et de digitalisation de sa fonction ressources humaines.

L'agent recruté sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est employé jusqu'au 30 juin 2024 par la CCMP sur le poste de gestionnaire ressources humaines.

Afin de permettre à la CCMP d'assurer les missions essentielles d'un service ressources humaines le temps d'un recrutement (notamment la gestion du train de paie), il a été décidé d'un commun accord la mise à disposition de l'agent recruté par la commune au profit de la CCMP. Cette mise à disposition sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024. L'agent exercera à 50% de son temps de travail, les fonctions de gestionnaire ressources humaines pour le compte de la CCMP.

Les conseillers municipaux doivent être informés préalablement à la mise en œuvre de ce dispositif. La convention de mise à disposition de l'agent sera soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance de juin.

## DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Arrivée de Josiane BOUVIER à 19h17.

Jean-Pierre GAITET, Maire, introduit la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

« Bonjour à tous,

J'ai le plaisir d'introduire la présentation du texte définitif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune, actuellement en cours d'élaboration.

A l'automne, nous vous avons soumis une première ébauche de ce texte.

Aujourd'hui, nous vous avons transmis sa version définitive qui définit les orientations générales retenues pour la Commune et vous invitons au débat prévu par le texte de l'article L.151-5 du nouveau Code de l'urbanisme.

Il n'y aura donc pas de vote sur ce texte mais un simple débat après les phases de concertation avec la population qui ont eu lieu en présence du cabinet CITADIA qui nous accompagne et qui se sont déroulées sur les différents sites de la commune aux dates que je rappelle :

- Le 12 mars 2024 pour le centre-ville et le Mas Rillier,
- Le 26 mars 2024 aux Echets.

Pour permettre le débat, le texte du PADD vous a été adressé dans la liasse de ce Conseil.

Je précise que ce projet de PLU est ambitieux et est l'outil que nous souhaitons donner à Miribel pour faire évoluer et construire la ville de demain.

Ce projet est résolument tourné vers l'avenir mais avec une notion qui nous est chère : respect pour le passé et pour l'histoire de notre Commune. Toutefois, il ne s'agit pas figer la Commune dans le passé sous prétexte de protection en refusant son évolution et l'adaptation au monde de demain et aux besoins des Miribelans.

Avant de laisser la parole à mon adjointe au Cadre de Vie, je souhaite vous rappeler les éléments principaux du mandat qui nous engagent vis-à-vis des miribelans : les lignes directrices de notre programme électoral présentées en 2019 et sur la base desquelles nous avons été élus.

- Embellir, redonner de l'attractivité à la Ville et à ses commerces, re-verdir le centre-ville,
- Encourager les déplacements modes doux,
- Préserver les terres agricoles.

A cela, il convient d'ajouter l'évolution vécue depuis juillet 2020, les obligations réglementaires en matière de transition énergétique qui nous ont conduit à renforcer certains de ces éléments ou à en modifier l'ordonnancement.

Nous devons donc concilier les objectifs parfois contradictoires que sont le développement et l'attractivité de notre ville, la mise valeur du site, la protection de l'environnement, le respect de la biodiversité, la durabilité des équipements, le tout pour garantir une utilisation irréprochable des deniers publics.

Je laisse donc la parole à Madame DUBOST. »



## URBANISME

### **DL-20240523-001 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, indique à l'Assemblée que dans le cadre de la révision du PLU initié par la Commune, l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique – art. 35 précise qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Elle rappelle à l'Assemblée que la procédure de révision du PLU a été lancée par délibération du Conseil municipal DL-20221215-006 en date du 15 décembre 2022. Il est prévu que le PLU soit applicable au plus tard à l'été 2025.

En rapport avec les objectifs définis dans la délibération précitée, le PADD est la clé de voûte du PLU. Il permet de définir les priorités de la municipalité relatives à l'aménagement et au développement durable sur le territoire communal à l'horizon 2040.

Anne-Christine DUBOST présente à l'Assemblée les 3 axes du PADD :

- Axe 1 : Développement démographique et urbain
- Axe 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie
- Axe 3 : Protéger les ressources et engager la transition écologique

Elle explique que ce texte définitif du PADD introduira le futur PLU. Chaque axe est décomposé en orientations puis en objectifs. Le PLU doit respecter, d'une part, les objectifs fixés dans le PADD ; et d'autre part, les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Elle rappelle les principaux enjeux du PADD :

- 1- La simulation de l'évolution démographique sur le territoire a permis de projeter une hausse de + 3 000 habitants d'ici 2040. Cette donnée est à anticiper dans le cadre de l'élaboration du futur PLU. En cohérence avec le SCoT, cette évolution impliquera la construction de 1 200 logements sur le territoire.
- 2- La réduction de la consommation foncière est une nécessité issue de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette) du 20 juillet 2023. Afin de freiner le rythme de la consommation foncière, le PADD en fixe la limite à 11 hectares entre 2026 et 2040.
- 3- La réduction du taux de logements vacants sur le territoire communal est un enjeu important de ce PADD. En effet, aujourd'hui la Commune compte 11% de logements vacants et souhaite abaisser ce taux à 7%, soit la moyenne acceptable des communes de même strate. Pour ce faire, la Commune souhaite se doter d'outils urbanistiques performants.
- 4- L'amélioration de la circulation sur la Commune pour les modes doux : le PLU doit permettre à la Commune de se doter des moyens nécessaires au déploiement d'infrastructures favorisant les déplacements actifs (vélos, piétons, etc.).

Suite à sa présentation, Anne-Christine DUBOST ouvre le débat sur les orientations générales du PADD.

Arrivée de Lydie DI RIENZO à 19h27.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, demande des précisions sur la terminologie ou le sens de différentes orientations :

- Orientation 1 de l'axe 1 : « développer de nouvelles typologies d'habitat, répondant à de nouvelles aspirations de la population et à la mutation des modes de vie » ?

Anne-Christine DUBOST répond qu'il s'agit par exemple d'engager une réflexion autour de la construction d'équipements adaptés aux besoins des personnes âgées ne nécessitant pas d'emménager en structure médicalisée tels que les EHPAD, mais ne pouvant plus vivre de manière isolée en maison individuelle (création d'équipements avec espaces privatifs et espaces communs adaptés).

Arrivée de Jean-Marc BODET à 19h34.

- Orientation 1 de l'axe 1 : « Encourager les opérations de dissociation du foncier de l'immobilier, du type « Bail Réel Solidaire ». Qu'est-ce qu'un Bail Réel Solidaire ?

Anne-Christine DUBOST explique qu'il est aujourd'hui difficile de se loger en raison du prix du foncier sur le territoire. Dans ces conditions, les ménages peuvent se tourner soit vers la recherche de logements sociaux ne permettant pas d'accéder à la propriété, soit vers le Bail Réel Solidaire. Ce second dispositif a pour intérêt de dissocier la propriété du foncier de celle du bâtiment et ainsi d'entraîner une baisse du prix du foncier. De cette façon, le propriétaire du bâtiment a un droit temporaire qui revient ensuite au bailleur. C'est par exemple de cette façon qu'opèrent les Hospices civiles de Lyon.

Arrivée de Nathalie DECOURS à 19h36.

- Orientation 1 de l'axe 1 : « Permettre la densification autour des deux gares de la Commune ». Les possibilités de densification autour de la gare des Echets lui semblent limitées.

Anne-Christine DUBOST explique que cette zone va prochainement faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ainsi, les possibilités de densification de la zone sont actuellement à l'étude. L'objectif du futur PLU est de rapprocher les habitants des modes de transport.

Marie-Chantal JOLIVET s'interroge sur la faisabilité du projet puisque les alentours de la gare sont classés en zone agricole.

- Orientation 2 de l'axe 1 : « freiner le rythme de consommation foncière [...] en limitant la consommation foncière à 11 hectares entre 2026 et 2040. » Les zones agricoles peuvent-

elles être concernées ? Cela concerne-t-il uniquement le foncier ou également les zones d'activités ?

Anne-Christine DUBOST répond que ces 11 hectares correspondent à la consommation foncière totale pour l'ensemble du territoire et pour tout type d'opération.

Marie-Chantal JOLIVET rappelle que la gestion des zones d'activité relève de la compétence de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP). A ce titre, elle dispose de la possibilité d'implanter 20 hectares de zone d'activités sur le territoire intercommunal.

Jean-Pierre GAITET, Maire, ajoute que l'implantation des nouveaux EPR va également impacter la redistribution d'hectares sur le périmètre du SCoT.

- Orientation 2 de l'axe 2 « Optimiser et désimperméabiliser le stationnement ». Marie-Chantal JOLIVET revient sur le projet « cœur de ville » et réitère son opinion selon laquelle ce projet aurait dû être lancé après la révision du PLU et non l'inverse. Selon elle, le projet « cœur de ville » aurait été mieux accueilli dans ces conditions.

Anne-Christine DUBOST, répond que même si le PLU avait pu être approuvé en 2023, ce qui est techniquement impossible, et que le projet « cœur de ville » était sorti ensuite, la réaction des commerçants de la ville aurait été identique.

- Orientation 3 de l'axe 2 « Améliorer l'accès à la côte et au marais des Echets par la réalisation de circuits de découverte concertés avec la population. Aménager des itinéraires de découverte sensibilisant le public sur la richesse du patrimoine local. ». Marie-Chantal JOLIVET approuve ces orientations et demande à ce qu'une réflexion autour de l'accessibilité des chemins agricoles soit engagée. Il lui semble qu'il serait judicieux d'en limiter l'accès afin d'éviter les nuisances, notamment derrière la gare des Echets. Elle indique que certaines communes, dont Cailloux-sur-Fontaines, ont mis en place un système de barrières plutôt efficace sur leur territoire.

Jean-Pierre GAITET répond qu'il connaît ce système dont il doute de l'efficacité. En effet, des barrières avec cadenas ont été installées sur le territoire communal de Neyron et les cadenas sont systématiquement cassés.

Jean-Michel LADOUCE, adjoint en charge de la Vie des Hameaux, de l'Agriculture, de l'Environnement et du Développement Durable, ajoute qu'une barrière a été installée dans le grands marais. Cette dernière est restée en place seulement 2 ans.

Jean-Pierre GAITET précise que s'agissant des dépôts sauvages constatés sur les chemins agricoles de la Commune, un pollueur a pu récemment être identifié et une procédure à son encontre est en cours. Les moyens mis en œuvre par la Commune pour lutter contre ces incivilités sont donc efficaces.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, revient sur plusieurs points :

- 1- D'ici 2040, il est prévu une hausse de la population à hauteur de 3000 habitants ce qui implique la création de 1200 nouveaux logements, en partie de petite taille (jeunes et personnes âgées), mais aussi de grande taille pour les nouvelles familles. Il rappelle que le taux de natalité baisse avec en moyenne 1 à 2 enfants pour les familles françaises.
- 2- S'agissant du point suivant : « Nouvelles typologies d'habitat pour nouvelles aspirations de la population et mutation des modes de vie », il souhaite savoir de quelles aspirations et mutations il est question ?

A ce sujet, il précise que certains habitants quittent la Métropole devenue invivable pour avoir une maison avec un jardin, voire une piscine. Cette dynamique nécessite de la surface au sol, or le système actuel pousse à construire du collectif au nom de l'égalitarisme.

- 3- Laurent TRONCHE revient sur la problématique de densification et de sobriété foncière induisant la détermination d'une limitation à 11 hectares de la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine entre 2026 et 2040.

Il demande où sont ces 11 hectares. Il poursuit en indiquant qu'une partie de ces 11 hectares serait fléchée pour créer une nouvelle zone UX aux Echets. C'est, pour lui, autant

de foncier en moins pour des équipements nécessaires à la population ou pour répondre au diktat de créer 1200 nouveaux logements. La réhabilitation des logements vacants ne répondra que très partiellement à ce besoin.

Selon lui, nous faisons face à des injonctions contradictoires :

- Rester dans l'enveloppe urbaine avec la loi ZAN,
- Accueillir plus de logements et d'habitants,
- Urbaniser les « dents creuses », c'est-à-dire construire dans les espaces actuellement vides tels que les jardins. Cela implique de procéder à des divisions parcellaires puis de construire des logements à la place des jardins ou de démolir des maisons pour construire du logement collectif à la place. Toutefois, ces espaces vides permettent, d'une part, de lutter contre les îlots de chaleur et permettent d'autre part, l'infiltration des eaux dans les sols. La Commune veut créer en centre-ville, une place minérale avec une fontaine et quelques arbres afin de lutter contre ces îlots de chaleur. En parallèle, elle annonce des mesures contradictoires dans son PADD.

Laurent TRONCHE rappelle la possibilité d'appliquer, dans le règlement des zonages du PLU, des coefficients de pleine terre permettant l'infiltration des eaux et la lutte contre les îlots de chaleur. Il indique que ces zones de pleine terre sont autant de surfaces « non constructibles » pourtant comptées dans le calcul des dents creuses qui ont abouti au chiffrage des 11 hectares en dehors de l'enveloppe urbaine. Par exemple, instaurer 30 % de coefficient de pleine terre, c'est perdre 30 % de surface au sol constructible.

Par conséquent, il estime que soit le chiffrage de 11 hectares doit être revu à la hausse dans l'intérêt de la commune et des habitants, soit il faudra compenser ce fait par des constructions d'immeubles. Il ajoute qu'il faut garder en tête que dans le secteur des sites patrimoniaux remarquables (SPR), les Architectes des Bâtiments de France vont limiter les hauteurs des constructions à environ 12 mètres maximum. La Commune va alors devoir se poser la question de permettre, dans son règlement, la construction de logements en R+4 ou plus dans d'autres secteurs de Miribel, du Mas Rillier ou des Echets.

Il poursuit en indiquant que le PADD souhaite développer les jardins publics et collectifs alors qu'il tend également à densifier les dents creuses.

- 4- S'agissant du commerce, il pense que les commerçants apprécieront cette volonté de créer un véritable pôle commerçant autour de la Place du Marché. Il demande où se situera finalement le marché ? Place du Marché, rue Jean Moulin ? Sa localisation semble varier. Il indique que la commune acte, dans son PADD, sa volonté de réduire la possibilité de stationner dans le centre-ville (point 2-2-4).
- 5- Laurent TRONCHE demande ce que : « La requalification du tronçon de la Grande Rue traversant le centre-ville permettant la sécurisation des déplacements piétons et cycles » signifie concrètement en termes d'aménagements. Une piste cyclable dans la Grande Rue ? La mise en place d'une zone 30 ?
- 6- Laurent TRONCHE revient sur l'orientation relative aux risques et à la vulnérabilité pour rappeler plusieurs points :
  - Le plan de prévention des risques naturels d'inondation applicable sur le territoire impose déjà des prescriptions en matière de limitation de l'urbanisation, de coefficient d'emprise aux sols en zone inondable, etc.
  - D'autres points listés dans le PADD relèvent des compétences de la CCMP. Par exemple, le point 3-2-3 : « veiller à maintenir la qualité chimique et écologique des cours d'eau et participer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à la qualité dégradée » relève-t-il d'un PADD ? Cela ne relèverait-il pas d'avantage de de la police de l'eau ou de la CCMP qui a la charge de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ? Si cette orientation est inscrite dans le PADD, le PLU doit pouvoir y répondre dans son règlement ou par

un outil réglementaire. On ne fait pas porter à l'urbanisme ce qui ne relève pas de l'urbanisme. Il s'interroge par ailleurs sur les moyens que la Commune va mettre en œuvre pour veiller à maintenir cette qualité chimique et écologique. Va-t-elle réaliser régulièrement des analyses ? Que se passe-t-il en cas de pollution ? Est-ce qu'un tiers pourrait mettre en cause la collectivité qui n'a rien fait pour maintenir cette qualité chimique ?

- 7- S'agissant de la ressource en eau et plus précisément du point 3-3-2 : « Interdire la création de piscines en dehors des zones urbaines. », qui englobe toutes les zones U (UA, UB, UX...), il lui semble que ce point est trop précis et relèverait davantage du règlement du PLU que du PADD.

En ce sens, il explique que cela signifie qu'une demande de création de piscine par un agriculteur dont la maison est située en zone A sera refusée, tandis qu'une telle demande par une entreprise implantée en zone UX sera autorisée.

Par ailleurs, il prévient que les piscines sont des annexes et s'interroge sur la possibilité d'interdire l'implantation de piscines, tout en autorisant la construction d'autres types d'annexes (abris de jardins, etc).

Il relève la même problématique s'agissant des points suivants :

- « Préserver les captages d'eau potable par le respect des périmètres » : pourtant les périmètres sont déjà protégés par des servitudes d'utilité publiques annexées au PLU.
- Les capacités des réseaux d'assainissement et la gestion des déchets mentionnés dans le PADD relèvent de la CCMP.
- Comment l'emploi de matériaux locaux va être réglementé dans un PLU ?

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, est interpellée par les remarques de Laurent TRONCHE qu'elle juge inquiétantes.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle qu'un travail de fond a été réalisé par le cabinet en charge du dossier. Il précise qu'une marge d'interprétation est possible entre le PADD et le PLU. Par ailleurs, il entend les réserves de Laurent TRONCHE et s'interroge sur les alternatives que ce dernier propose.

Laurent TRONCHE considère qu'une incohérence réglementaire existe au niveau national. L'Etat, avec sa vision métropolitaine, transmet des injonctions qui ne correspondent pas aux territoires périurbains. Deux choix s'offrent alors aux collectivités :

- Suivre la consigne,
- Essayer de la contourner.

En respectant les prérogatives fixées par l'Etat, les collectivités ont parfois agi à l'encontre de l'intérêt de leur territoire. En ce sens, la loi Duflot a été à l'origine de la forte augmentation du nombre de divisions parcellaires ayant finalement entraîné une perte de la perméabilité des sols ainsi qu'une diminution de la quantité d'îlots de fraîcheurs sur les territoires périurbains.

Par ailleurs, s'agissant des 11 hectares, Laurent TRONCHE rappelle que la création de voiries et d'équipements est à déduire de cette surface. Il ne restera donc pas une telle superficie pour la construction nouvelle. A cela s'ajoute les contraintes liées à la hauteur de constructions dans les secteurs soumis à la réglementation des sites patrimoniaux remarquables, ce qui entrainera inévitablement la question de la construction de logements de type R+4 dans d'autres secteurs du territoire. Cette limite à 11 hectares sera donc à débattre avec les services de l'Etat. Il lui semble qu'il est parfois nécessaire d'agir à l'encontre des injonctions de l'Etat. Ainsi, il rappelle qu'il existe une marge de manœuvre entre la simple remarque de non-conformité et le déféré préfectoral en cas de non-respect de l'avis des services de l'Etat.

Anne-Christine DUBOST exprime sa surprise de ne pas avoir entendu ces remarques lors de la Commission « Cadre de Vie et Aménagement Urbain » du 13 mai 2024.

Laurent TRONCHE répond avoir lu le document de manière approfondie seulement la veille de la séance du Conseil municipal.

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.



## ENVIRONNEMENT

### DL-20240523-002 : Extinction partielle de l'éclairage public

Jean-Pierre GAITET, Maire, expose à l'Assemblée la volonté de la Commune d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre du plan de sobriété énergétique lancée par l'Etat en 2022.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Jean-Pierre GAITET explique que les modalités de gestion de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a étudié les possibilités techniques et mettra en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

L'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal nécessite :

- La présentation du principe d'extinction partielle de l'éclairage public en Conseil municipal,
- Sa mise en œuvre par arrêté municipal fixant les modalités d'application,
- Une information de la population,
- L'installation d'une signalisation spécifique.

Patrick GUINET, conseiller municipal, exprime sa surprise quant à cette décision. Il indique que lors d'une précédente séance, il avait été annoncé le remplacement de l'éclairage actuel sur l'ensemble du territoire par de l'éclairage LED. Il avait alors été précisé que les zones équipées d'éclairage LED seraient maintenues allumées. Il propose que l'éclairage soit uniquement diminué dans ces zones.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'il est en effet techniquement possible de diminuer l'éclairage LED.

Patrick GUINET ajoute que des habitants de son quartier se plaignent de l'extinction de l'éclairage public. Il considère cette extinction préjudiciable pour les personnes qui sortent la nuit. Par ailleurs, la diminution de l'éclairage permettrait tout de même une économie pour la Commune.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique que les mesures prises par le Maire doivent être compatibles avec le maintien de la sécurité publique. En ce sens, il est favorable au maintien de l'éclairage avec une diminution de l'intensité plutôt qu'à son extinction.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, explique que l'interruption de l'éclairage public sur une partie du territoire permet des économies budgétaires non négligeables pour la Commune. De plus, des villes telles que Lyon, Strasbourg, Metz ou encore Besançon ont mises en place en 2022-2023 ce fonctionnement qui a par la suite été pérennisé en raison de efficacité. En parallèle, aucune hausse de la



délinquance n'a été démontrée dans ces villes alors que le taux d'incivilité y est plus important qu'à Miribel.

Anne-Christine DUBOST, précise que l'éclairage public est maintenu sur les routes départementales et cheminements piétons. Aucune réclamation n'a été faite en dehors de l'absence d'éclairage public sur la Place de la République, problématique pour les personnes se rendant voir un spectacle en soirée à l'Allégo. La recherche de solutions est d'ailleurs en cours à ce sujet.

Avec 17 voix pour, 3 voix contre (Patrick GUINET, Alain ROUX et Marie-Chantal JOLIVET) et 3 abstentions (Guylène MATILE, Nicolas VANEL et Laurent TRONCHE) l'Assemblée prend acte du principe d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Miribel.

Il est précisé que :

- Le Maire prendra l'arrêté municipal portant extinction partielle de l'éclairage public. Cet arrêté précisera les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,
- La mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que la commune aura procédé aux travaux nécessaires,
- Le Maire prendra toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.



## ENVIRONNEMENT

### **DL-20240523-003 : Adhésion au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, explique que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'accompagnement des territoires dans leurs transitions.

Elle précise que le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au

Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Le montant annuel de la contribution est calculé sur la base d'un montant de 0,05 € par habitant.

Considérant la volonté de la Commune de se doter de tous les outils nécessaires pour une parfaite prise en compte des enjeux de la transition écologique dans le développement de ses projets sur son territoire,

A l'unanimité, l'Assemblée sollicite l'adhésion de la Commune auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit jusqu'au 31 décembre 2028, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ; et désigne Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, pour représenter la Commune au titre de cette adhésion.



## ENFANCE JEUNESSE

### **DL-20240523-004 : Règlement intérieur des services périscolaires – Modification Révision des tarifs relatifs aux temps périscolaires**

Tanguy NAZARET, adjoint en charge de la Vie Scolaire, rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil municipal DL-20230629-008 en date du 29 juin 2023 approuvant la révision du règlement intérieur des services périscolaires ainsi que la revalorisation des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024.

En vue de l'année scolaire 2024-2025, il propose à l'Assemblée de :

- Procéder à des modifications du règlement intérieur des services périscolaires,
- Procéder à des modifications de la grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. Il propose de fixer ces participations de la manière suivante :

	Accueil du matin	Temps méridien 2h	Temps 1 (16h30-17h30)	Temps 2 (17h30-18h30)
Prix unitaire	1,35 €	4,20 €	1,95 €	1,95 €
Tarif majoré	2,80 €	6,15 €	3,90 €	3,90 €
Tarif extérieur	2,50 €	6,15 €	3,15 €	3,15 €
Tarif d'urgence	1,00 €	2,00 €	1,00 €	1,00 €
Tarif PAI	-	2,10 €	-	-
Tarif pique-nique fourni par la famille	-	2,10 €	-	-
Tarif adulte	-	5,75 €	-	-

Il rappelle que les tarifs majoré, extérieur, d'urgence et protocole d'accueil individualisé (PAI) sont précisément définis dans le règlement intérieur relatif aux temps d'accueil périscolaire.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve d'une part, le règlement intérieur des services périscolaires ; d'autre part, les tarifs des services périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, tels que présentés ci-dessus.



## ENFANCE JEUNESSE

### **DL-20240523-005 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune**

Tanguy NAZARET, adjoint en charge de la Vie Scolaire, rappelle à l'Assemblée que la Commune participe chaque année au financement des sorties scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques par l'attribution de subventions.

Il présente le montant des subventions attribuées par école :

<b>Ecole</b>	<b>Montant</b>
Ecole Elémentaire Edgar Quinet	6 479,55 €
Ecole Maternelle Odette Joly	1 844,82 €
Dispositif ULIS	336,60 €
Ecole Maternelle Henri Deschamps	2 276,94 €
Ecole Elémentaire Henri Deschamps	5 497,80 €
Ecole Elémentaire Jean de la Fontaine	3 309,90 €
Ecole Maternelle Jean de la Fontaine	1 130,16 €
Ecole élémentaire du Mas Rillier	2 945,25 €
Ecole Maternelle du Mas Rillier	831 €
<b>Montant total</b>	<b>24 652,02 €</b>

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour un montant total de 24 652,02 €, conformément au tableau ci-dessus.



## ENFANCE JEUNESSE

### **DL-20240523-006 : Pump-track – Convention d'utilisation de l'équipement sportif municipal au profit de l'Inspection de l'Education Nationale**

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil municipal DL-20240328-012 en date du 28 mars 2024 approuvant la sollicitation de l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du « Plan 5000 équipements – Génération 2024 » pour la réalisation d'un pump-track aux Echets.

Elle explique que l'attribution de cette subvention est assortie d'une condition d'octroi. En contrepartie du versement de cette subvention par l'ANS, la Commune s'engage à mettre à disposition du public scolaire maternel et élémentaire cet équipement municipal sur le temps d'apprentissage réservé à la pratique sportive.

Dans cette optique, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention relative à l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif à conclure avec l'Inspection de l'Education Nationale. Cette convention a été rédigée en concertation avec l'IEN et fixe les conditions d'utilisation du pump-track par les écoles maternelles et élémentaires du territoire communal. Cette convention est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention relative à l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif à conclure avec l'Inspection de l'Education Nationale telle que présentée et autorise le Maire à signer cette convention.



## VIE ASSOCIATIVE

### **DL-20240523-007 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au carnaval 2024**

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge de la Vie Associative, de la Jeunesse et du Sport, propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au carnaval 2024 s'étant déroulé le samedi 06 avril 2024.

Elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € aux associations suivantes ayant créé un char :

- Club Nautique des îles
- Caisses à savon
- Football Club du Mas-Rillier
- Union Laïque de Miribel
- Sou des écoles du centre
- Riveraine Miribelane

Par ailleurs, elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 75 € aux associations suivantes ayant animé le cortège :

- Ailes de l'Ain
- Amicale des sapeurs-pompiers

Le montant total des subventions allouées dans le cadre de l'organisation et de la participation au carnaval 2024 s'élève à 1 050 €.

Josiane BOUVIER, membre du bureau de l'Union Laïque de Miribel, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à chaque association précitée ayant participé au carnaval 2024, pour un montant total de 1 050 €.



## VIE ASSOCIATIVE

### **DL-20240523-008 : Coupon sport, culture et loisirs - Année scolaire 2024-2025**

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge de la Vie Associative, de la Jeunesse et du Sport, rappelle à l'Assemblée que chaque année depuis 2020, le Conseil municipal approuve la mise en place d'un dispositif coupon sport, culture et loisirs.

Afin de favoriser l'accès des enfants miribelans aux activités sportives, culturelles et de loisirs, elle propose à l'Assemblée de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce coupon permet la prise en charge partielle des frais d'adhésion pratiqués par les associations sportives, culturelles et de loisirs exerçant une activité sur la commune de Miribel pour les enfants de 3 à 11 ans (maternelle et élémentaire) domiciliés sur la Commune.

Il est fixé à 25 €, valable pour une seule inscription par enfant pour l'année scolaire 2024-2025. Le montant forfaitaire de 25 € sera remboursé par la Commune à l'association sur présentation des justificatifs.

Pour ce faire :

- Les représentants légaux de l'enfant remplissent un formulaire « coupon sport, culture et loisirs » disponible sur le site de la ville. Ce dernier est à remettre à l'association choisie avant le 30 septembre 2024.
- La participation de la ville est défalquée automatiquement par l'association au montant de l'inscription de l'enfant.
- L'association transmet les pièces suivantes au service vie associative et développement local :
  - Les coupons sports reçus,
  - La liste des enfants concernés,
  - La copie de l'adhésion pour l'année 2024-2025.
- La ville verse la participation liée aux inscriptions réalisées à chaque association dans un délai d'un mois à réception des pièces justificatives.

Dans le cas où le montant de l'adhésion serait inférieur à 25 €, le montant de l'aide sera limité à celui de l'adhésion. Ni la famille, ni l'association ne peuvent prétendre au remboursement de la différence entre la prise en charge de 25 € et le montant de l'adhésion ou utiliser ce reste à d'autres fins ou pour une autre adhésion.

Cette participation ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir de quelque sorte que ce soit.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la mise en place du dispositif coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2024-2025.



## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **DL-20240523-009 : Bibliothèque municipale - Convention de prêt du Bus Graines de lecteurs avec le Département de l'Ain**

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle à l'Assemblée que la bibliothèque est un service municipal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il rappelle également la volonté de la commune de développer ce service public notamment par sa promotion et son accessibilité.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune souhaite ainsi profiter de l'évènement « Miribel en fête » qui se déroulera le samedi 15 juin 2024 pour promouvoir les actions de la bibliothèque municipale à travers une animation hors les murs de développement de la lecture.

Dans cette optique, il est proposé à l'Assemblée de conventionner avec le Département de l'Ain pour le prêt du Bus Graines de lecteurs. Cette convention fixe les modalités de mise à disposition de ce bus. Elle est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention de prêt du Bus Graines de lecteurs avec le Département de l'Ain telle que présentée et autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.



## DOMAINES ET PATRIMOINE

### **DL-20240523-010 : Passation d'actes en la forme administrative – Désignation d'un adjoint signataire représentant la Commune**

Guy MONNIN, premier adjoint, indique à l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales « *les maires, les présidents des Conseils Départementaux et les présidents des Conseils Régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »*

Ainsi, l'exercice de fonction de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte et considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous la forme administrative, il est proposé à l'Assemblée de désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Cette procédure sera utilisée au cas par cas selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions foncières à réaliser.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, considère qu'Anne-Christine DUBOST cumule beaucoup de projets et qu'il serait plus judicieux qu'un autre élu soit désigné sur ce point.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond qu'il s'agit pourtant de son domaine de compétences, ce qui est gage de qualité.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, fait deux remarques :

- A la lecture de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales « [...] la collectivité territoriale [...] partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. ». Dans ce cas, l'adjoint désigné devrait être le premier adjoint.
- S'interroge sur la pertinence de désigner Anne-Christine DUBOST en raison de la nature de son activité professionnelle pouvant mener à des conflits d'intérêts.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, répond qu'elle refuse systématiquement de traiter les dossiers en lien avec la Commune et qu'elle renvoie les miribelans aux permanences des services techniques.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, précise que ce dispositif est amené à être utilisé dans le cadre de dossiers à faibles enjeux, principalement pour les dossiers de régularisation foncière. Sa mise en œuvre va induire pour la collectivité un gain de temps et une économie budgétaire significative.

Avec 18 voix pour et 5 abstentions (Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Patrick GUINET, Guylène MATILE et Nicolas VANEL) l'Assemblée désigne Anne-Christine DUBOST, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, pour représenter la Commune et l'autorise à signer les actes authentiques en la forme administrative, et les actes en découlant, au nom de la Commune.



## DOMAINES ET PATRIMOINE

### **DL-20240523-011 : Déclassement par anticipation du domaine public communal du Centre Technique Municipal (CTM), dit « Usine Coca-Cola »**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle le projet de déménagement du Centre Technique Municipal de la Commune de Miribel de son emplacement actuel en raison de l'inadéquation des locaux ainsi que de leur vétusté.

En parallèle, un projet de construction d'un nouveau Centre Technique sur le site de la friche Phillips à Miribel est mené conjointement avec la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP).

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de vendre le site actuel appartenant au domaine public communal. Toutefois, dans l'attente d'un déménagement définitif, l'ancienne usine Coca-Cola doit encore être occupée par les Services Techniques de la ville afin d'assurer la continuité du service public.

Anne-Christine DUBOST rappelle qu'un projet de vente du site a été mené avec à la société 6ème Sens Promotion conduisant à la délibération du Conseil municipal DL-20230511-011 en date du 11 mai 2023 approuvant le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AE n°1368, section AL n°57 et section AL n°175 ainsi que les bâtiments qu'elles supportent, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le promoteur s'est ensuite désengagé du projet ce qui n'a pas permis à l'opération de renouvellement urbain d'aboutir.

L'équipe municipale, toujours portée par la volonté de requalifier cette friche industrielle, a relancé une procédure d'appel à projet pour la vente du CTM en mars 2024. Les sociétés SAFILAF et COGECO ont été retenues à l'issue de la procédure pour un projet porté en commun.

Le projet sélectionné correspond à une opération d'ensemble, qualitative, qui s'étend sur le site des quais du Rhône, à l'ouest de la rue du rivage, et qui se connecte au projet de territoire décrit au sein de l'étude d'impact annexée à la délibération.

Les parcelles et les bâtiments concernés sont cadastrés de la manière suivante :

- Section AE n°1368 pour une contenance de 763 ares,
- Section AL n°57 pour une contenance de 392 ares,
- Section AL n°175 pour une contenance de 4144 ares.

L'acquisition des parcelles aura lieu moyennant le prix 1 660 000 € et les frais de cession seront supportés par les acquéreurs. Préalablement à cette vente, il est nécessaire d'annuler la délibération du Conseil municipal DL-20230511-011 devenue caduque en raison de l'abandon du projet par le promoteur 6<sup>ème</sup> Sens Promotion.

Dans le cadre de ce nouveau projet et dans la mesure où les locaux ne peuvent être libérés avant la livraison du nouveau site, il convient de procéder à la vente et ce, sans désaffectation préalable immédiate. Cette possibilité est offerte par l'article L.2141-2 du Code de la propriété

des personnes publiques (CG3P), qui précise les modalités de mise en œuvre du déclassement par anticipation.

Ainsi, cet article autorise le déclassement des biens du domaine public qui continuent pourtant à satisfaire aux critères de la domanialité publique et en permet la vente alors même que l'affectation à l'utilité publique dont ils sont le siège n'a pas pris fin. Cependant, pour tenir compte de la situation singulière dans laquelle se trouve placé le bien ainsi déclassé, l'article L.2141-2 du CG3P veille, par un régime juridique approprié, à conserver un équilibre entre la nécessité de valorisation immédiate et la protection de l'utilité publique à laquelle il demeure affecté.

L'acte de vente au profit des sociétés SAFILAF et COGECO pourra intervenir sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation ultérieure. En application de l'article L.2141-2 du CG3P, il est proposé un délai maximum de désaffectation de 2 ans, à compter de la signature de l'acte authentique.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P, les charges financières liées à la désaffectation et, le cas échéant, à l'absence de désaffectation ont été établies dans le cadre de l'étude d'impact en pièce jointe.

Patrick GUINET, conseiller municipal, demande si, comme dans le cadre du projet de vente à 6<sup>ème</sup> Sens Promotion, une pénalité est prévue en cas de non-respect par la Commune du délai de désaffectation de 2 ans.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que d'une part, cette pénalité n'est pas prévue et que d'autre part, la Commune a réussi à vendre le CTM à un prix plus élevé.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande quel est le projet des sociétés SAFILAF et COGECO.

Anne-Christine DUBOST explique qu'il s'agit d'un projet mixte. Ce projet devrait pouvoir être présenté en commission « Aménagement Urbain et Cadre de Vie » d'ici l'été.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si un projet similaire à celui de 6<sup>ème</sup> Sens Promotion peut être envisagé.

Anne-Christine DUBOST répond que l'architecte en charge du dossier n'étant pas le même, la proposition sera forcément différente. L'équipe municipale est confiante sur la qualité du projet qui sera prochainement rendu.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Annule la délibération du Conseil municipal DL-20230511-011 en date du 11 mai 2023,
- Décide de désaffecter par anticipation les parcelles cadastrées section AE n°1368, section AL n°57 et section AL n°175 ainsi que les bâtiments qu'elles supportent, conformément à l'article L.2141-2 du CG3P, cette désaffectation devant intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Décide de déclasser par anticipation les parcelles cadastrées section AE n°1368, section AL n°57 et section AL n°175 ainsi que les bâtiments qu'elles supportent,
- Autorise le Maire, ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer les actes notariés correspondants, ainsi que tout document afférent à cette affaire.





## DOMAINES ET PATRIMOINE

### **DL-20240523-012 : Plan de financement du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre du projet de travaux pour l'amélioration de l'esthétique - rue du Général Degoutte**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil municipal DL-20240328-018 en date du 28 mars 2024 approuvant la conclusion d'une convention entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'effacement des réseaux aériens situés rue du Général Degoutte à Miribel.

Elle présente donc le plan de financement de ces travaux établi sur la base de l'étude d'avant-projet détaillé (APD) réalisée par le SIEA :

	<b>Travaux de génie civil télécom</b>	<b>Travaux d'électrification</b>	<b>Total</b>
Charge SIEA		35 145,83 €	35 145,83 €
Récupération TVA		20 083,33 €	20 083,33 €
Charge commune	<b>21 600 €</b>	<b>65 270,83 €</b>	<b>86 870,83 €</b>
Coût total	21 600 € TTC	120 500 € TTC	142 100 € TTC

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le plan de financement tel que présenté et autorise le Maire à signer ce document.



## DOMAINES ET PATRIMOINE

### **DL-20240523-013 : Dissimulation des réseaux aériens situés rue de la Tuillière à Miribel – convention d'autorisation d'intervention sur des parcelles communales entre la Commune de Miribel et le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, présente à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication rue de la Tuillière. Ces travaux sont réalisés en partenariat avec le SIEA en vue d'améliorer l'esthétique environnementale.

Dans ce cadre, elle explique le besoin d'autoriser les prestations suivantes sur les parcelles cadastrées AD 68 et AD 544, propriétés de la commune et situées rue de la Tuillière à Miribel :

- L'établissement d'une canalisation électrique souterraine,
- La fourniture et pose de coffrets électriques (dimensions : 530 x 1000 x 195mm).

Elle indique que la répartition des charges entre la commune et le SIEA est déterminée dans l'avant-projet définitif du plan de financement qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention à conclure entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'effacement des réseaux aériens situés rue de la Tuillière à Miribel telle que présentée et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.



## DOMAINES ET PATRIMOINE

### **DL-20240523-014 : Dissimulation des réseaux aériens situés rue de la Tuillière à Miribel– Convention de réalisation de travaux entre la Commune de Miribel et la société Orange, pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques lui appartenant**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, présente à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication rue de la Tuillière.

Ainsi, elle explique que la Commune a demandé la réalisation de travaux de dissimulation par enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de la société Orange situés dans cette rue.

Elle présente donc à l'Assemblée le projet de convention à conclure entre la société Orange et la Commune de Miribel fixant les conditions de réalisation de ces travaux, notamment en ce qui concerne le volet financier.

En effet, il est précisé que le coût de réalisation des travaux de génie civil et de câblage seront départagés comme suit :

- Participation prévisionnelle à la charge d'orange : 1291,24 €,
- Participation prévisionnelle à la charge de la Commune de Miribel : 530,16 €.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention à conclure entre la Commune et la société Orange pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux aériens situés rue de la Tuillière telle que présentée et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.



## DOMAINES ET PATRIMOINE

### **DL-20240523-015 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°16 située Lieu-dit Grobenet aux Echets**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle la délibération du Conseil municipal DL-20230928-011 en date du 28 septembre 2023 autorisant le Maire à exercer le droit de préférence de la Commune de l'article L.331-24 du Code forestier en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°17.

Cette acquisition a été réalisée dans l'optique de conserver et de protéger cette parcelle boisée. Dans la continuité et pour les mêmes raisons, la Commune souhaite aujourd'hui acquérir la parcelle contiguë cadastrée section AM n°16 d'une superficie de 1 719 m<sup>2</sup>.

En effet, fin d'année 2023, Monsieur et Madame BERRIEUX, propriétaires de la parcelle cadastrée section AM n°16, contiguë à la parcelle cadastrée section AM n°17, ont proposé à la commune le rachat de leur parcelle.

L'acquisition de cette parcelle a été convenue pour un montant de 2 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°16, appartenant à Monsieur et Madame BERRIEUX, d'une superficie de 1 719 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 000 €, afin de conserver et protéger cet espace boisé, telle que présenté dans le projet de promesse de vente joint à la présente délibération.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée section AM n°16 située Lieu-dit Grobenet aux Echets, appartenant à Monsieur et Madame BERRIEUX, d'une surface de

1 719 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2 000 €. Les frais d'actes notariés relatifs à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

- Autorise le Maire à signer les actes notariés correspondants, notamment la promesse et l'acte de vente, ainsi que tout document afférent à cette affaire.



## URBANISME

### **DL-20240523-016 : Dénomination des voies du lotissement des Terrasses Saint-Martin**

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la Commune.

Dans ce cadre, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, de procéder à leur numérotation afin de faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation GPS.

Elle indique qu'il appartient à l'Assemblée de :

- Choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,
- Valider le principe de procéder au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Elle précise que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire ».

Considérant l'absence de dénomination des voies nouvellement créées dans le lotissement des Terrasses Saint Martin.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Procède à la dénomination des différentes voies du lotissement des Terrasses Saint Martin,
- Valide les noms suivants conformément à la cartographie annexée à la présente délibération :
  - o Voie traversante : rue des Terrasses Saint-Martin.
  - o Impasse Nord-Est : Impasse du Cruy
  - o Impasse Est-Sud : Impasse du Single
  - o Impasse Ouest : Impasse du Chanvre
- Charge le Maire de procéder à la numérotation des immeubles concernés,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## COMMANDE PUBLIQUE

### **DL-20240523-017 : Convention de télétransmission des actes de la Commune à la Préfecture – avenant relatif à la télétransmission des actes de la commande publique**

Guy MONNIN, premier adjoint, rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil municipal DL- 20210520-003 en date du 20 mai 2021 approuvant le renouvellement de la convention de télétransmission des actes de la Commune à la Préfecture mise en place en avril 2018.

Il rappelle que ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée DOCAPOST. La Commune n'a pas changé de

prestataire de dématérialisation depuis la mise en place du dispositif. La convention de télétransmission a été renouvelée pour une durée d'une année ; puis son renouvellement se fait tacitement d'année en année.

Dans la continuité, la Commune souhaiterait étendre cette convention à la télétransmission des actes de commande publique.

Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant à la convention permettant l'intégration des actes de commande publique dans la démarche de télétransmission.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'avenant à la convention de télétransmission des actes de la Commune à la Préfecture tel que présenté et autorise le Maire à signer cet avenant.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **DL-20240523-018 : Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation - adhésion à la plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs de l'Ain**

Guy MONNIN, premier adjoint, informe l'Assemblée de la décision du Conseil départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement auprès des Communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permet ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficient d'une meilleure visibilité, ce qui peut conduire à accroître le nombre d'offres.

Enfin, il est important de noter que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la réglementation impose aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdit de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire d'éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de l'Ain en approuvant la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics à conclure avec le Département de l'Ain telle que présentée et autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **DL-20240523-019 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables – Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

Considérant les obligations réglementaires relatives au développement de la mobilité électrique imposant notamment aux collectivités territoriales l'obligation d'équipements en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) des parcs de stationnement de plus de 20 places, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des administrés, des professionnels, des usagers de transit, mais aussi aux besoins de la commune pour sa propre flotte de véhicules électriques.

Guy MONNIN, premier adjoint, explique à l'Assemblée que le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet au profit des acheteurs publics de l'Ain dont notamment les communes. Ainsi, le SIEA propose aux communes la possibilité de les associer au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. De cette façon, la commune bénéficie d'une gestion efficace et mutualisée des opérations de mise en concurrence afférentes. Le SIEA interviendra en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'IRVE.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur,
- Approuve les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée,
- S'engage à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes,
- S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget et donner mandat au Maire pour régler les sommes dues,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.



## FINANCES

**DL-20240523-020 : Fonds de concours pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables – Sollicitation auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil municipal DL-20240523-018 en date du 23 mai 2024 approuvant l'adhésion de la Commune au groupement de commande pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur.

Il explique que dans ce cadre le SIEA propose de financer, par le biais du mécanisme du fonds de concours, l'installation d'une première borne IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes. Conformément à l'article L.5212-26 du CGCT, « le montant total des fonds de concours ne [pourra] excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Il est précisé que l'opération correspond ici à la fourniture, l'installation, le raccordement et la signalétique d'une IRVE semi-rapide ainsi qu'à son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Le coût total de cette opération est estimé par le SIEA à un montant

maximum de 30 000 € hors taxes. Le montant définitif sera connu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, demande quel type de prise est concerné.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que la collectivité peut choisir parmi plusieurs propositions.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, ajoute que les bornes concernées par ce fonds de concours sont les bornes semi-rapides qui permettent la charge d'un véhicule en quelques heures.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, se questionne sur le coût global engendré par cette obligation réglementaire. En effet, tous les parkings de plus de 20 places doivent être équipés d'une borne dont le coût unitaire pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance est de 30 000 €.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement urbain et du Cadre de Vie, précise que l'installation de bornes est obligatoire seulement dans le cadre de la création de nouveaux parkings.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Sollicite auprès du SIEA le versement d'un fonds de concours dans le cadre de l'installation d'une première borne IRVE dite semi-rapide sur le territoire communal, conformément aux modalités précitées. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération.
- S'engage à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fonds de concours.



## FINANCES

### **DL-20240523-021 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) pour l'acquisition de caméras piéton pour la police municipale**

Jean-Pierre GAITET, Maire, indique à l'Assemblée que la Région AURA soutient les Communes souhaitant acquérir et installer des équipements en matière de sécurité sur leur territoire.

Plus précisément, les Communes peuvent solliciter une aide de la Région sur les volets suivants :

- Mise en place, rénovation ou développement des Centres de Supervision Urbain (CSU) avec des équipements informatiques et techniques,
- Equipement des policiers municipaux,
- Equipement des écoles maternelles et élémentaires de dispositif anti-intrusion dans le cadre de leur Plan Particulier de Mise en Sécurité,
- Equipement des commerces de boutons d'alerte.

Il précise que la Région accompagne ces projets par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 50% du total des dépenses éligibles Hors Taxe (HT).

La Commune souhaitant se doter de 3 caméras piétons afin de renforcer la sécurité des miribelans et de sa police municipale, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région AURA.

Le coût prévisionnel et le plan de financement sont dressés comme suit :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Subvention de la Région	1 655,50 €	50 %
Fonds propres - Autofinancement	1 655,50 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 311 €</b>	<b>100 %</b>

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Région AURA pour l'acquisition de 3 caméras piétons,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engage à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La séance est levée à 21h18.

Fait à Miribel, le 04 juillet 2024

La secrétaire de séance  
Annie CHATELARD



Le Maire  
Jean-Pierre GAITET

